

CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Mesdames, Messieurs les membres
du Conseil Municipal
de la Commune de Molières**

Chers collègues,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion ordinaire du Conseil Municipal qui aura lieu le

LUNDI 12 JUIN 2023 à 18 heures 30, Salle du Conseil à la mairie

Je vous prie de croire, chers collègues, à l'assurance de ma considération distinguée.

Valérie HÉBRAL

Maire



A handwritten signature in blue ink, reading 'V. Hébral', is written over the official stamp.

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

- N° 1 Décisions du Maire
 - N° 2 Budget principal – Décision modificative N° 1
 - N° 3 Augmentation des loyers conventionnés au 01 juillet 2023
 - N° 4 Révision loyer de l'appartement situé au groupe scolaire à compter du 01 juillet 2023
 - N° 5 Modification des tarifs camping de la Base de Loisirs
 - N° 6 Modification des tarifs snack de la Base de Loisirs
 - N° 7 Création d'emplois saisonniers pour la Base de Loisirs 2023
 - N° 8 SDE – Aide financière diagnostic énergétique groupe scolaire
 - N° 9 Création d'un poste non permanent d'adjoint administratif
 - N°10 Dénomination des voies et numérotage de la voirie
 - N°11 Adressage – Demande de subvention
- Questions diverses



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire du 12 juin 2023**

L'an deux mil vingt-trois à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOLIERES, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 07 juin 2023.

Etaient présents : 13: HEBRAL Valérie, BELREPAYRE Rémi, GRIMEAU Julie, PELISSIE Nicolas, CHEREAU Gisèle, BONNET Pierre, GUGLIOMET Jérôme, DE LASSAT DE PRESSIGNY Marie-Laure, COULON Miguel, NOYER Roland, FERRER Marie-Hélène, COMBEDAZOU Véronique, MARC Laurent.

Etaient excusés : 01 : SEZILLE Murielle.

Etaient absents : 01 : GEFRE Laurent.

Pouvoir : 01 : Les conseillers ci-après ont donné leur mandat : Murielle SEZILLE à Marie-Laure DE LASSAT DE PRESSIGNY.

Le quorum fixé à 8 membres étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Un scrutin a eu lieu, a été nommé Mr BELREPAYRE Rémi pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 11 avril 2023, elle demande aux conseillers municipaux de bien vouloir en approuver la teneur.

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour suivant :

- N° 1 Décisions du Maire
 - N° 2 Budget principal – Décision modificative N° 1
 - N° 3 Augmentation des loyers conventionnés au 01 juillet 2023
 - N° 4 Révision loyer de l'appartement situé au groupe scolaire à compter du 01 juillet 2023
 - N° 5 Modification des tarifs camping de la Base de Loisirs
 - N° 6 Modification des tarifs snack de la Base de Loisirs
 - N° 7 Création d'emplois saisonniers pour la Base de Loisirs 2023
 - N° 8 SDE – Aide financière diagnostic énergétique groupe scolaire
 - N° 9 Création d'un poste non permanent d'adjoint administratif
 - N°10 Dénomination des voies et numérotage de la voirie
 - N°11 Adressage – Demande de subvention
- Questions diverses

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 230612_01 DU 12 JUIN 2023

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE

L2122-22 DU CGCT – N° 2023_009 A N°2023_013 (5-4-1)

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines Attributions de cette assemblée ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal N° 200616_08 en date du 16 Juin 2020, N° 200824_07 en date du 24 août 2020 et N° 220525_06 en date du 25 Mai 2022, prises en application de cet article ;

Considérant qu'en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Madame le Maire donne lecture des décisions suivantes :

<u>N° de la Décision</u>	<u>Date</u>	<u>Objet de la Décision</u>
DDM2023_009	10/05/2023	Contrat de bail commercial Local orthophoniste au centre de santé polyvalent
DDM2023_010	10/05/2023	Location de petits matériels communaux
DDM2023_011	10/05/2023	Création d'un centre de santé à Molières - Lot 8 - avenant N°2
DDM2023_012	26/05/2023	Création d'un centre de santé à Molières - Lot 10 - avenant N°2
DDM2023_013	26/05/2023	Création d'un centre de santé à Molières – marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence pour la réalisation de prestations similaires

Après en avoir pris connaissance,
Les membres du conseil municipal à l'unanimité prennent acte des décisions énoncées ci-dessus.

DÉCISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2023_009

OBJET : CONTRAT DE BAIL COMMERCIAL - LOCAL ORTHOPHONISTE AU CENTRE DE SANTE POLYVALENT
(3-3-2)**Le Maire de Molières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune. Vu la délibération N°200824_07 en date du 24 Août 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations.

CONSIDÉRANT le bail commercial du local communal de 20 m², situé au centre de santé polyvalent pour la mise en place du cabinet d'orthophoniste

DECIDE**Article 1^{er} :**

Un contrat de bail commercial est établi entre la commune et Madame Sophie VANDENBERGHE, orthophoniste dont le siège social est situé 4 rue de la Libération 82270 MONTPEZAT DE QUERCY pour la location du local de 20 m² sis 10 avenue des promenades 82220 Molières.

Le bail est consenti et accepté pour une durée de neuf (9) années à compter du 15 mai 2023 pour se terminer le 14 mai 2032, moyennant un loyer annuel de 3 600,00 € TTC et la quote-part des charges lui incombant.

Le loyer est fixé pour la première période triennale seulement. Les Parties conviennent expressément que le loyer sera réévalué conformément aux articles L145-37 et L 145-38 du Code de commerce à l'issue de chaque période triennale en fonction de la variation dudit indice.

Article 2 :

Le maire et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 10 mai 2023

Madame Le Maire
Valérie HÉBRAL*Valérie Hébral*

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉCISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2023_010
OBJET : LOCATION DE PETITS MATÉRIELS COMMUNAUX (3-3-2)

Le Maire de Molières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu la délibération N°200824_07 en date du 24 Août 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations.

CONSIDÉRANT le besoin de mettre à la location de petits matériels à savoir des tentes et un dispositif de chauffage portable,

DECIDE

Article 1^{er} :

La commune de Molières propose à la location :

Nombre	Article	Prix unitaire
4	Tentes de 4m x 4 m avec toit, murs, porte et gouttières	60 € par jour
1	Chauffage portatif	150 € par jour

Article 2 :

Un contrat de location sera établi avant la location entre la commune et le locataire ainsi qu'un état des lieux contradictoire du matériel avant et après la location.

Une caution de 250 € sera demandée au locataire lors de la signature du contrat pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux objets loués.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Monsieur la Préfet de Tarn et Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 10/05/2023



Madame Le Maire
Valérie HÉBRAL

AR Prefecture

082-218201135-20230510-DDM2023_011-AR
Reçu le 15/05/2023

20230072

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE MOLIERES

DÉCISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2023_011

OBJET : CREATION D'UN CENTRE DE SANTE A MOLIERES – LOT 8 – AVENANT N°2 (1-1-9)

Le Maire de Molières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu les délibérations N°200824_07 en date du 24 Août 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations, notamment l'autorisation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Vu le livre IV de la commande publique,

Vu la décision DDM2022-004 en date du 9 Mars 2022 attribuant les 13 lots du marché de travaux pour la création d'un centre de santé à Molières.

CONSIDÉRANT l'attribution du lot N°8 « Menuiseries intérieures », du marché de création d'un centre de santé, à l'entreprise SAS BATTUT – 1536 Route Parallèle – 82303 CAUSSADE CEDEX pour un montant HT de 43 681.78 €.

CONSIDERANT la décision du Maire DDM2022-023 en date du 9 Août 2022 validant l'avenant N°1 relatif au lot N°8 « Menuiseries intérieures », du marché de création d'un centre de santé, attribué à l'entreprise SAS BATTUT – 1536 Route Parallèle – 82303 CAUSSADE CEDEX, pour un montant de travaux supplémentaires fixé à 500.86 euros HT.

CONSIDERANT la décision du Maire DDM2022-035 en date du 7 Octobre 2022 attribuant le marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence ayant pour objet la réalisation de prestations similaires N°1 relatif au lot N°8 « Menuiseries intérieures », du marché de création d'un centre de santé, à l'entreprise SAS BATTUT – 1536 Route Parallèle – 82303 CAUSSADE CEDEX, pour un montant de travaux fixé à 17 484.18 euros HT.

CONSIDERANT l'intérêt de réaliser des travaux supplémentaires dans le local infirmières du centre de santé.

CONSIDÉRANT la proposition présentée par l'entreprise SAS BATTUT.

AR Prefecture

082-218201135-20230510-DDM2023_011-AR
Reçu le 15/05/2023

DECIDE

Article 1 :

L'avenant N°2 relatif au lot N°8 « Menuiseries intérieures », du marché de création d'un centre de santé, attribué à l'entreprise SAS BATTUT – 1536 Route Parallèle – 82303 CAUSSADE CEDEX, est validé.

Le montant des travaux supplémentaires est fixé à 5 850.82 euros HT, détaillé comme suit :

- Plus-value : Fourniture et pose de mobilier supplémentaire + 5 850.82 € HT

Article 2 :

Le nouveau montant total du lot N°8 incluant l'avenant N°2 est fixé à 50 033.46 euros HT.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Madame la Préfète de Tarn et Garonne au titre du contrôle de légalité.

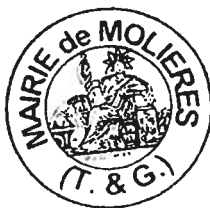
Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 10 Mai 2023.

Madame Le Maire

Valérie HÉBRAL



DÉCISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2023_012

OBJET : CREATION D'UN CENTRE DE SANTE A MOLIERES – LOT 10 – AVENANT N°2 (1-1-3)

Le Maire de Molières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu les délibérations N°200824_07 en date du 24 Août 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations, notamment l'autorisation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Vu le livre IV de la commande publique,

Vu la décision DDM2022-004 en date du 9 Mars 2022 attribuant les 13 lots du marché de travaux pour la création d'un centre de santé à Molières.

CONSIDÉRANT l'attribution du lot N°10 « Électricité – Sécurité incendie », du marché de création d'un centre de santé, à l'entreprise TOURNIER ELEC – 1550 Avenue de Cos – ZI Nord – 82000 MONTAUBAN pour un montant HT de 85 832.00 €.

CONSIDÉRANT la décision du Maire DDM2022-033 en date du 7 Octobre 2022 validant l'avenant N°1 relatif au lot N°10 « Électricité – Sécurité incendie », du marché de création d'un centre de santé, attribué à l'entreprise TOURNIER ELEC – 1550 Avenue de Cos – ZI Nord – 82000 MONTAUBAN, pour un montant de travaux supplémentaires fixé à 10 589.00 euros HT.

CONSIDÉRANT que certains travaux non réalisés induisent une moins-value.

CONSIDÉRANT la proposition présentée par l'entreprise TOURNIER ELEC.

DECIDE

Article 1 :

L'avenant N°2 relatif au lot N°10 « Électricité – Sécurité incendie », du marché de création d'un centre de santé, attribué à l'entreprise TOURNIER ELEC – 1550 Avenue de Cos – ZI Nord – 82000 MONTAUBAN, est validé.

Le montant de la moins-value est fixé à 1 535.00 euros HT.

Article 2 :

Le nouveau montant total du lot N°10 incluant l'avenant N°2 est fixé à 94 886.00 euros HT.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Madame la Préfète de Tarn et Garonne au titre du contrôle de légalité.

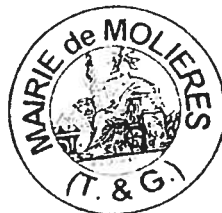
Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 26 Mai 2023.

Madame Le Maire

Valérie HÉBRAL



Valérie Hébral

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2023_013

OBJET : CREATION D'UN CENTRE DE SANTE A MOLIERES – MARCHE DE TRAVAUX SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES N°4 (1-1-9)

Le Maire de Molières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu les délibérations N°200824_07 en date du 24 Août 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations, notamment l'autorisation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le livre IV de la commande publique,

Vu la décision DDM2022-004 en date du 9 Mars 2022 attribuant les 13 lots du marché de travaux pour la création d'un centre de santé à Molières.

CONSIDÉRANT l'attribution du lot N°10 « Électricité – Sécurité incendie », du marché de création d'un centre de santé, à l'entreprise TOURNIER ELEC – 1550 Avenue de Cos – ZI Nord – 82000 MONTAUBAN pour un montant HT de 85 832.00 €.

CONSIDÉRANT la décision du Maire DDM2022-033 en date du 7 Octobre 2022 validant l'avenant N°1 relatif au lot N°10 « Électricité – Sécurité incendie », du marché de création d'un centre de santé, attribué à l'entreprise TOURNIER ELEC – 1550 Avenue de Cos – ZI Nord – 82000 MONTAUBAN, pour un montant de travaux supplémentaires fixé à 10 589.00 euros HT.

CONSIDÉRANT la décision du Maire DDM2023-012 en date du 26 Mai 2023 validant l'avenant N°2 relatif au lot N°10 « Électricité – Sécurité incendie », du marché de création d'un centre de santé, attribué à l'entreprise TOURNIER ELEC – 1550 Avenue de Cos – ZI Nord – 82000 MONTAUBAN, pour un montant de moins-value fixé à 1 535.00 euros HT.

CONSIDÉRANT l'intérêt de réaliser des travaux supplémentaires dans le local « dentiste » du centre de santé.

CONSIDÉRANT l'article R2122-7 du code de la commande publique autorisant l'acheteur public à passer un marché de travaux ou de services sans publicité ni mise en concurrence ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire d'un marché passé après mise en concurrence.

CONSIDERANT que le marché de travaux relatif au lot N°10 concerne des prestations similaires au marché initial ayant fait l'objet d'une mise en concurrence (fourniture de portes, châssis, plan de travail, meuble...).

CONSIDERANT que le CCAP du marché de création d'un centre de santé à Molières prévoit la possibilité de passer de nouveaux marchés de travaux sans publicité ni mise en concurrence ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

CONSIDÉRANT la proposition présentée par l'entreprise TOURNIER ELEC.

DECIDE

Article 1 :

Le marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence ayant pour objet la réalisation de prestations similaires N°4 relatif au lot N°10 « Électricité – Sécurité incendie », du marché de création d'un centre de santé, est attribué à l'entreprise TOURNIER ELEC – 1550 Avenue de Cos – ZI Nord – 82000 MONTAUBAN.

Article 2 :

Le montant du marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence ayant pour objet la réalisation de prestations similaires au lot N°10 « Électricité – Sécurité incendie » du centre de santé de Molières est fixé à 7 195.20 euros HT.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Madame la Préfète de Tarn et Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 26 Mai 2023.

Madame Le Maire

Valérie HÉBRAL



A handwritten signature in black ink, which appears to read "V. Hébral", is written over the official stamp.

02-218201155-20230612-230612_02-BF

Reçu le 14/06/2023

82113

COMMUNE DE MOLIÈRES - Mairie de MOLIÈRES

DM 2023

Code INSEE

Commune

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal

2306-12-02
(7-1-2)

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Nombre de membres en exercice 15

Nombre de membres présents

Nombre de suffrages exprimés

VOTES Contre Pour

Date de convocation 07/06/2023

L'an 2023, le 12/06/2023 le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session sous la présidence de Valérie HÉBRAL, MAIRE

Objet : Décision modificative n°1



Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	695.47 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	695.47 €	
D 681 : Dot. aux amort., aux deprec. et aux prov. Ch. fonctionnement		695.47 €
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre sections		695.47 €

Signataires

BELREPAYRE René, Maire Adjoint

BONNET Pierre, Conseiller Municipal

CHEREAU Gisèle, Maire Adjointe

COMBEDAZOU Véronique, Conseillère Municipale

COULON Miguel, Conseiller Municipal

DE LASSAT DE PRESSIGNY Marie-Laure, Conseillère Municipale

FERRER Marie-Hélène, Conseillère Municipale

JEFFRE Laurent, Conseiller Municipal

GRIMEAU Julie, Conseillère Municipale

GIUGLIEMET Jérôme, Conseiller Municipal

MARC Laurent, Conseiller Municipal

NOYER Roland, Conseiller Municipal

PELISSIE Nicolas, Conseiller Municipal

SEZILLE Murielle, Conseillère Municipale

Absent

(Signatures)

Exposé par M. P. O. M. de Lassat

Certifié exécutoire par Valérie HÉBRAL, MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture le 12/06/2023 et de la publication le

A Molières, le

Valérie HÉBRAL
Maire de Molièresont signé les membres présents
pour extrait conforme

AR Prefecture

092 218201125 20230613 230613_02 DF
Reçu le 14/06/2023

82113

COMMUNE DE MOLIÈRES - Mairie de MOLIÈRES

DM 2023

Code INSEE

Commune

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal

Le MAIRE

DÉLIBÉRATION N° 230612_03 DU 12 JUIN 2023

AUGMENTATION DES LOYERS CONVENTIONNÉS AU 01 JUILLET 2023 (3-6-1)

Considérant la délibération N° 220525_02 du 25 mai 2022 reçue en Préfecture le 27/05/2022, publiée le 27/05/2022 fixant le montant des loyers des logements conventionnés à compter du 1^{er} Juillet 2022.

Considérant l'indice de référence du 4^{ème} trimestre 2022, publié par l'INSEE, Madame le Maire soumet à l'Assemblée une augmentation des loyers des logements conventionnés de 3.5 % à compter du 1^{er} Juillet 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Fixe à compter du **1^{er} Juillet 2023** le montant des loyers conventionnés ainsi qu'il suit :

Logements	Surface corrigée	Nom du Locataire Au 1 ^{er} juin 2020	Loyer annuel Au 01-07-22	Augmentation 3.50 %	Loyer annuel Au 01-07-22	Loyer mensuel Au 01-07-23
T2- PALULOS	86 M2	POTIER	3 253.97	113.88	3 367.85	280.65
T3-PALULOS	93 M2	TESSEYRE	3 519.61	123.18	3 642.79	303.56
T2 Droite PLA	81 M2	CAVAGNE	3 677.03	128.69	3 805.72	317.14
T2 Gauche PLA	83 M2	DESSEAUX	3 762.95	131.70	3 894.65	324.55
T3 Duplex PLA	124 M2	SICARD	5 627.29	196.95	5 824.24	485.35
T4 Duplex PLA	156 M2	PAYSSAN-ERNEST	7 083.64	247.92	7 331.56	610.96

Charge Madame le Maire de l'application de cette décision

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 230612_04 DU 12 JUIN 2023

REVISION LOYER DE L'APPARTEMENT SITUE AU GROUPE SCOLAIRE A

COMPTER DU 01 JUILLET 2023 (3-6-1)

Considérant la délibération 11 du 06 juin 2013 reçue en Préfecture de 10/06/2013 publiée le 10/06/2013 fixant le montant mensuel du loyer de l'appartement situé au groupe scolaire à 375 € à compter du 1^{er} janvier 2013. Madame le Maire propose d'augmenter ce loyer de 3.5 % à compter du 01 juillet 2023 au même titre que les loyers conventionnés et de fixer le loyer à 388.12 € mensuel.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Fixe à compter du **1^{er} juillet 2023**, le montant du loyer mensuel de l'appartement situé au groupe scolaire occupé par M. BELY à **388.12 €** (trois cent quatre-vingt-huit euros et douze centimes).

Charge Madame le Maire de l'application de cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 230612_05 DU 12 JUIN 2023

MODIFICATIONS DE LA GRILLE TARIFAIRE DU CAMPING MUNICIPAL DU

MALIVERT (3-6-1)

Considérant la délibération n°02 du 07 février 2023 fixant les tarifs du camping municipal,
Madame le Maire informe qu'il est nécessaire d'apporter des modifications sur la grille tarifaire du camping municipal du Malivert à compter de ce jour et propose au Conseil Municipal la grille modifiée des tarifs du camping (emplacements nus et locations),

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide de d'approuver la grille de tarifs du camping (emplacements nus et locations) ci-annexés,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce en conséquence,

TARIFS CAMPING DU MALIVERT

TARIFS HAUTE SAISON (juillet - Août)

TYPE MOBIL-HOME	NOMBRE DE PLACE	NUITEE	WEEK-END 2 NUITS			4 NUITS	5 NUITS	6 NUITS	SEMAINE 7 NUITS	2 SEMAINES 14 NUITS	3 SEMAINES 21 NUITS
			WEEK-END 2 NUITS	3 NUITS	4 NUITS						
Mésange	4/6	90.00 €	150.00 €	300.00 €	350.00 €	400.00 €	460.00 €	460.00 €	850.00 €	1 210.00 €	
Fauvette	4/6	90.00 €	150.00 €	300.00 €	350.00 €	400.00 €	460.00 €	460.00 €	850.00 €	1 210.00 €	
Colibri	4/6	90.00 €	150.00 €	300.00 €	350.00 €	400.00 €	460.00 €	460.00 €	850.00 €	1 210.00 €	
Hirondelle	6/8	100.00 €	170.00 €	340.00 €	390.00 €	440.00 €	500.00 €	480.00 €	880.00 €	1 250.00 €	
Rouge-Gorge Confort	6/8	110.00 €	190.00 €	380.00 €	430.00 €	470.00 €	530.00 €	510.00 €	940.00 €	1 340.00 €	
Rosignol Confort	6/8	110.00 €	190.00 €	380.00 €	430.00 €	470.00 €	530.00 €	510.00 €	940.00 €	1 340.00 €	

TARIFS BASSE SAISON

TYPE MOBIL-HOME	NOMBRE DE PLACE	Par séjour	A LA NUITEE	WEEK-END 2 NUITS			4 NUITS	5 NUITS	6 NUITS	SEMAINE 7 NUITS	2 SEMAINES 14 NUITS	3 SEMAINES 21 NUITS
				WEEK-END 2 NUITS	3 NUITS	4 NUITS						
Mésange	4/6		80.00 €	130.00 €	260.00 €	300.00 €	320.00 €	360.00 €	360.00 €	630.00 €	880.00 €	
Fauvette	4/6		80.00 €	130.00 €	260.00 €	300.00 €	320.00 €	360.00 €	360.00 €	630.00 €	880.00 €	
Colibri	4/6		80.00 €	130.00 €	260.00 €	300.00 €	320.00 €	360.00 €	360.00 €	630.00 €	880.00 €	
Hirondelle	6/8		90.00 €	150.00 €	300.00 €	340.00 €	360.00 €	400.00 €	380.00 €	650.00 €	900.00 €	
Rouge-Gorge Confort (climatisation)	6/8		100.00 €	170.00 €	340.00 €	380.00 €	400.00 €	440.00 €	410.00 €	710.00 €	1 000.00 €	
Rosignol Confort (climatisation)	6/8		100.00 €	170.00 €	340.00 €	380.00 €	400.00 €	440.00 €	410.00 €	710.00 €	1 000.00 €	
Valorisation des week end basse saison +20€				20.00 €								
FORFAIT ELECTRICITE			4.00 €	8.00 €	15.00 €	20.00 €	25.00 €	30.00 €	30.00 €			
Kit drap et taie oreiller (grand lit)		12 €										
Kit drap et taie oreiller (petit lit)		10 €										
Ménage		50 €										
Kit bébé (lit + chaise + baignoire)		3.00 €										

TARIFS TOUTE L'ANNÉE

TARIFS terrain NU	Nuitée/journée	2 NUITS	3 NUITS	4 NUITS	5 NUITS	6 NUITS	SEMAINE 7 NUITS
EMPLACEMENT							
ADULTES (par personne)	4.00 €	8.00 €	12.00 €	16.00 €	20.00 €	24.00 €	24.00 €
ENFANTS (JUSQU'A 10 ANS) par personne	4.00 €	8.00 €	12.00 €	16.00 €	20.00 €	24.00 €	24.00 €
ELECTRICITE	2.00 €	4.00 €	6.00 €	8.00 €	10.00 €	12.00 €	12.00 €
ACCES BASE DE LOISIRS	4.00 €	8.00 €	12.00 €	16.00 €	20.00 €	24.00 €	24.00 €
Animal	Gratuit						
CAMPING-CAR : FORFAIT, Emplacement 2 adultes, vidange, remplissage eau, accès base	2.00 €						
VIDANGE ET EAU CAMPING-CAR DE PASSAGE	14.00 €						
TAXE DE SEJOUR/PERSONNE (SAUF -18ANS et professionnels)	4.00 €						
Location garage mort (sans elec, sans personne)	0.40 €						
UTILISATION LAVE LINGE OU SECHE LINGE (par utilisation)	4.00 €						
Location frigidaire au coin détente	2.50 €						
	1.50 €						
	2.00 €						

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 230612_06 DU 12 JUIN 2023

TARIFS LES TERRASSES DU LAC 2023 (3-6-1)

Madame le Maire indique qu'il convient de modifier la délibération N°16 du 04 mai 2022.

Madame le Maire propose, après avoir échangé avec les services de la DGFIP, de lister nominativement les bénéficiaires du tarif préférentiel à savoir le personnel saisonnier et la commune de Molières.

Madame le Maire propose de fixer les tarifs 2023 applicables à « les Terrasses du Lac » snack en régie communale de la façon suivante :

	Tarifs 2023		Tarifs préférentiels (Personnel saisonnier / Commune de Molières)
COTE SNACKING			
Paninis : Jambon Mozzarella / Poulet Curry / 4 Fromages		6,00 €	4,00 €
Panini Nutella		3,50 €	2,00 €
Tacos : Mexicain		6,00 €	4,00 €
Sandwich maison		3,50 €	2,00 €
LES FORMULES			
Formule panini : PANINI + BOISSON + FRITES		10,00 €	6,00 €
Formule panini : PANINI + BOISSON + FRITES + GLACE		11,00 €	8,00 €
Formule enfant : STEACK HACHE ou NUGGETS+ FRITE + BOISSON + GLACE		8,00 €	6,00 €
Formule soirée : PLAT + DESSERT + BOISSON		16,00 €	10,00 €
ENTREES			
Entrée du jour		8,00 €	6,00 €
Salade du Terroir		13,00 €	6,00 €
Salade César		11,00 €	6,00 €
Salade Biquette		11,00 €	6,00 €
Salade de la mer		12,00 €	7,00 €
PLAT			
Plat du jour		12,00 €	8,00 €
Pièce du boucher * (250gr)		16,00 €	9,00 €
Poulet mariné		13,00 €	8,00 €
Steak haché (150g)		8,00 €	4,00 €
Pintade confite locale * (2 pers)		14,00 €	7,00 €
Filet de Sandre		16,00 €	9,00 €
Acras de morue		8,00 €	4,00 €
Calamars à la romaine		7,00 €	4,00 €
Frite (375 g)		3,00 €	1,00 €
Planche de cochonnaille		16,00 €	10,00 €
Planche de la mer		14,00 €	10,00 €
PIZZA			
	A emporter	Sur place	
Reine	12,00€	14,00€	7,00 €
Burger	14,00€	16,00€	8,00 €
4 Fromages	14,00€	16,00€	8,00 €
Moliéraine	13,00€	15,00€	7,00 €
DESSERT			
Dessert du jour		4,00 €	2,00 €
Profiteroles		4,50 €	3,00 €
Crêpes nappées		3,00 €	2,00 €
Crêpes sucre		2,00 €	1,00 €
Gauffres nappées		3,50 €	2,00 €
Gauffres Sucre		2,50 €	1,50 €
Glaces artisanales (pots 120 ML)		4,00 €	3,00 €

GLACES A EMPORTER			
Le Miko		1,50 €	1,00 €
Glaces Disney, Calippo, Solero, Cornetto, Avengers		2,50 €	2,00 €
Push up Haribo, Rocket, Super twister		2,00 €	1,50 €
Magnum		3,00 €	3,00 €
Ben & Jerry's		3,50 €	3,50 €
BOISONS			
VINS	Verre	Bouteille	Bouteille
Rouge : 630 (Coteaux du Quercy AOP)	3,00 €	12,00 €	8,00 €
Rosé : 630 (Coteaux du Quercy AOP), Fleur des coteaux (Moelleux),	3,00 €	12,00 €	8,00 €
Blanc : 630 (Coteaux du Quercy AOP),	3,00 €	12,00 €	8,00 €
PICHET :	0,5 L	0,75 L	0,75L
Pichet Rosé, Pichet Rouge	5,00 €	8,00 €	5,00 €
APERITIFS			
Martini, Mojito revisité, sangria au verre, apéritif du jour,	3.50€		2,50 €
Ricard 20cl	2.50€		2,00 €
BIERES			
Bières blonde Pression (Heineken) le verre 25cl	2,50 €		2,00 €
Bières blonde Pression (Heineken) le verre 50cl	4,50 €		3,50 €
Bières Grimbergen blanche 33cl		3,50 €	2,50 €
Bières sans alcool (Heineken) 33cl		3,50 €	2,50 €
Bières : Desperados 33cl		3,50 €	3,00 €
Bières : Chimay brune 33cl		4,00 €	3,00 €
BOISSON SANS ALCOOL			
Jus de fruit (pomme, orange, Cocktail), Capri-sun,		2,00 €	1,00 €
Coca, coca zero, Ice tea, Orangina, Schweppes, Perrier, Oasis		2,50 €	1,00 €
Sirops à l'eau (le verre)	1,00 €		0,50 €
Badoit (1L)		2,50 €	1,00 €
Eau cristalline (1,5L)		2,50 €	1,00 €
Eau cristalline (50cl)		1,50 €	0,50 €
Café	1,50 €		0,50 €
Thé	2,00 €		0,50 €
SMOOTHIE (35cl)	4,00 €		3,00 €

Liste du personnel saisonnier :

GASC Aurore
RAYGASSE Manon
MARTEL Thomas
JASSEREAU Lisa
BOURNET Sarah
Martel Lucas
TARRIBLE Louis
GAUTIÉ Elise
BLANCHETEAU Maxence-Malo

ARDOUREL Daniel
LECUYER Sébastien
ALLAIN Rémi
EINAUDI Mathieu
MOULIN Jean-Marc
BOURGADE Stéphanie
FAURE Guillaume
COSSE Nina

BORIE Apolline
ERNEST Caroline
BERTRAND Ophélie
MIRANDA Jade
TRONCHE Raphael
SEVIN Cynthia
CONSTANT Maeva
VIDAL Jean

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité.

Approuve les tarifs présentés ainsi que la liste des bénéficiaires du tarif préférentiel

DÉLIBÉRATION N° 230612_07 DU 12 JUIN 2023

COMMUNE DE MOLIERES – BASE DE LOISIRS DU MALIVERT - CRÉATION

D'EMPLOIS LIÉS A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE SAISONNIÈRE

Article 3.2° de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 (4-2-1)

Considérant la gestion en régie directe de la base de loisirs et du camping du Malivert, Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'afin de répondre aux besoins en personnel durant la saison estivale, il conviendrait de créer des emplois non permanents pour cette période.

En conséquence, sur proposition de Madame le Maire

Les membres du Conseil Municipal,

Décident de créer, pour la période allant du 15 juin 2023 au 31 Août 2023, dix emplois non permanents liés à un accroissement d'activité saisonnière.

Confirment les emplois au sein de la commune de Molières, pour la période allant du 15 juin 2023 au 31 Août 2023 suivant le tableau ci-après :

Filières et Cadres des emplois	Nombre d'emplois	Grades Echelles Indices	Echelons	Natures des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Filière Technique Adjoint Technique Territorial	9	Adjoint Technique territorial Echelle C1 IB367/IM340	1er	Accueil et renseignements des estivants, tenue du poste entrées et du poste embarcations, vente de tickets. Nécessité d'être mandataire du régisseur	35 H
Filière Sportive Opérateurs Territorial des activités physiques et sportives	1	Opérateur des activités physiques et sportives principal Echelle C3 IB558/IM473	10ème	Maître Nageur Sauveteur, chargé de la surveillance de la baignade et responsable de la sécurité des installations et de l'organisation de la surveillance et des secours	35 H
CUMUL	10				

Chargent Madame le Maire de procéder à toutes démarches nécessaires au recrutement des agents, et signer les contrats et les éventuels avenants.

Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget général de l'année en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBERATION N° 230612_08 DU 12 JUIN 2023

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR LA REALISATION D'UN AUDIT

ENERGETIQUE (PROGRAMME ACTEE 2 MERISIER / PRO-INNO-52) (7-5-1)

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de réalisation d'un audit énergétique sur le bâtiment du groupe scolaire et de la médiathèque de Molières, pour définir un programme de travaux de rénovation énergétique.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le SDE 82, lauréat du programme ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) MERISIER référencé PRO-INNO-52 porté par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), peut apporter un financement pour accompagner la réalisation des audits énergétiques de bâtiments publics respectant à minima les exigences du cahier des charges de l'ADEME.

L'aide financière s'élèverait à hauteur de 50% du coût HT, pour une dépense éligible plafonnée à 2 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter l'aide du SDE 82 pour le financement de l'audit énergétique du bâtiment du groupe scolaire et de la médiathèque de Molières dans le cadre du programme ACTEE 2 référencé PRO-INNO-52 ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 230612_09 DU 12 JUIN 2023

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS

COMPLET LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(ARTICLE L332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE) (4-2-1)

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins, afin de répondre à une surcharge de travail correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe au sein du service administratif de la collectivité, notamment en raison de la surcharge induite par l'ouverture d'un service de délivrance des passeports et cartes nationales d'identité, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Madame le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 1 ^{er} Juillet 2023 au 31 Décembre 2023	1	Adjoint administratif territorial	Accueil du public, délivrance des passeports et CNI, secrétariat.	35 h

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT Madame le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 230612_10 DU 12 JUIN 2023

APPROBATION DES DÉNOMINATIONS DE VOIES, DE LA NUMÉROTATION ET DU CADRE ESTHÉTIQUE DES PLAQUES DE RUE ET DE NUMÉRO (3-5-5)

Afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux et la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies communales.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que Madame le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT au terme duquel : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Le conseil municipal est par conséquent, appelé à se prononcer sur la dénomination des voies, sur le système de numérotation des immeubles et sur l'aspect esthétique des plaques et panneaux de rues.

Madame le Maire expose au Conseil le tableau et la carte présentant la nouvelle dénomination des voies de la commune ainsi que le projet de numérotation métrique des immeubles hors agglomération de Molières qui ne bénéficiaient de ce marquage.

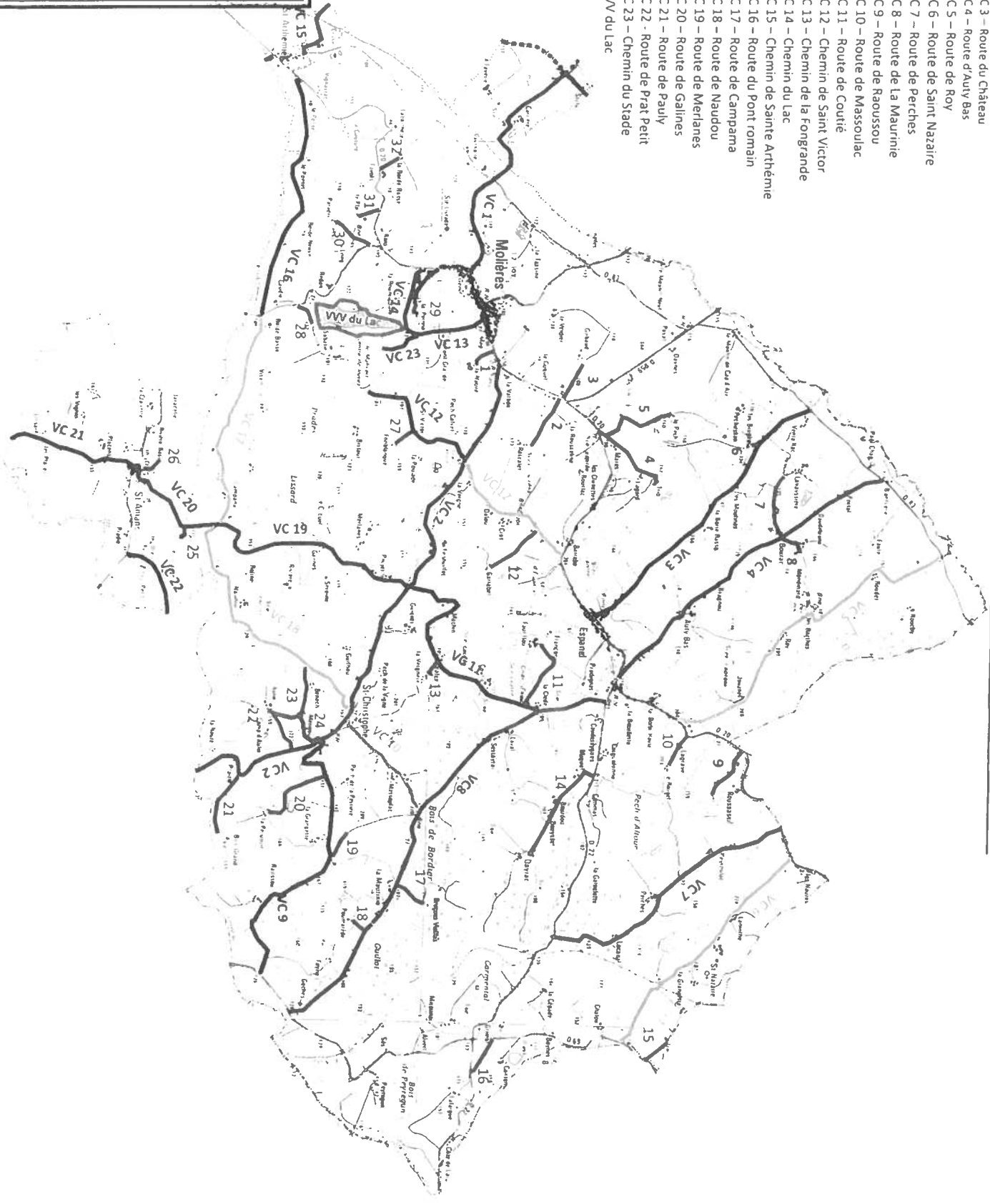
Afin de garder une cohérence avec les plaques présentes dans le bourg de Molières, elle propose que la commune s'équipe de plaques de rue en acier émaillé posé sur poteaux, de couleur bleue avec finitions comportant liseré et coins arrondis.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE de procéder à la dénomination des voies communales,
- ADOPTE les dénominations pour les voies communales comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération,
- APPROUVE l'état et les plans joints à la présente délibération définissant les voies de la commune de Molières,
- APPROUVE le système de numérotation métrique retenu dans la partie hors agglomération de la commune, pour chaque point d'adressage, avec côté pair et côté impair,
- APPROUVE la proposition esthétique des plaques de dénomination de voie et de numérotation des immeubles présentée par Madame le Maire,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires à cette dénomination sont inscrits au budget principal,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

**CARTE DU CLASSEMENT ET CATEGORIES DES VOIRIES et CHEMINS RURAUX REVETUS
COMMUNE DE MOLIÈRES**

- VC 1 – Route de Labarthé
- VC 2 – Route de Saint Christophe
- VC 3 – Route du Château
- VC 4 – Route d'Auy Bas
- VC 5 – Route de Roy
- VC 6 – Route de Saint Nazaire
- VC 7 – Route de Perches
- VC 8 – Route de La Maurinie
- VC 9 – Route de Raoussou
- VC 10 – Route de Massoulac
- VC 11 – Route de Coutié
- VC 12 – Chemin de Saint Victor
- VC 13 – Chemin de la Forngrande
- VC 14 – Chemin du Lac
- VC 15 – Chemin de Sainte Arthémie
- VC 16 – Route du Pont romain
- VC 17 – Route de Campama
- VC 18 – Route de Naudou
- VC 19 – Route de Merlanes
- VC 20 – Route de Gallines
- VC 21 – Route de Pauly
- VC 22 – Route de Prat Petit
- VC 23 – Chemin du Stade
- VVV du Lac



- Priorité 1
- Priorité 2
- Priorité 3
- Chemins ruraux revêtus

- CR 1 - Impasse de la Nauze
- CR 2 - Chemin de Rascaliet
- CR 3 - Chemin de Sardinat
- CR 4 - Chemin du Trip
- CR 5 - Chemin du Pech
- CR 6 - Chemin de Laurie
- CR 7 - Chemin de La Vaisière
- CR 8 - Chemin de Bourac
- CR 9 - Impasse Rousassil
- CR 10 - Impasse de Lagrave
- CR 11 - Chemin de Franjou
- CR 12 - Impasse Garrabet
- CR 13 - Chemin de la Vergèrère
- CR 14 - Chemin de Dayrac
- CR 15 - Chemin de Minet
- CR 16 - Chemin de Cantemerle
- CR 17 - Chemin de Bruges vieilles
- CR 18 - Chemin de Pournarède
- CR 19 - Chemin du Pech de Peyrière
- CR 20 - Chemin de la Pérugie
- CR 21 - Chemin de Bois Grand
- CR 22 - Chemin d'Aulie
- CR 23 - Chemin de Bènech
- CR 24 - Chemin de Mérigou
- CR 25 - Chemin de Granges
- CR 26 - Chemin de Rivière Basse
- CR 27 - Chemin de Fonblanque
- CR 28 - Chemin de Sabatié
- CR 29 - Impasse de la Perrine
- CR 30 - Chemin de Paradis
- CR 31 - Chemin du Pio
- CR 32 - Chemin de Borde Basse

TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIRIES COMMUNALES DE MOLIÈRES

VC	N°	Route de Labarthe	Stat	Ancienne dénomination	Point de départ	Éléments traversés	Point d'arrivée	Linéaire (m)
VC	1a	Route de la Cabrette	3	VC 1 de Labarthe à Molières	RD 959	RD 83	Limite avec Labarthe	212
VC	1b	Route de la Vallée	3	VC de la Cabrette à Lafrançaise	VC 1 vers Neveges		Limite avec Labarthe	20
VC	2	Route de Saint Christophe	1	VC 2 de Molières à Lagarde Dieu	Giratoire RD 959	Saint Christophe	Limite avec Labarthe	60
VC	3	Route du Château	3	VC 3 de Castelnau-Montrattier à Espanel	RD 20 dans Espanel	Les Moulins - La Boire Basse	Lagarde Dieu	478
VC	4	Route d'Auty Bas	1	VC 8 de Castelnau-Montrattier à Caussade	RD 20	Auty-bas	RD 83	274
VC	5	Route de Roy	2	VC LOT de Montblanc au Cirech	RD 20	Jouanet - Roy - Roudet - RD 83	Lim LOT et Lemboulas	291
VC	6	Route de Saint Nazaire	2	VC 10 d'Auty à Montfermier	RD 20	Saint Nazaire	RD 69	207
VC	7	Route de Perches	3	VC 12 de Peyroulac	RD 22	Perches Lacanal	RD 20	2202
VC	8	Route de la Maurinie	1	VC 8 de Caussade à Castelnau-Montrattier	RD 22	Laval - La Maurinie - Gaches	RD 69	3865
VC	9	Route de Raoussou	3	VC 14 de Naudou à Auty	VC 2	La Grangette - Raoussou	RD 69	2566
VC	10	Chemin de Massoulac	2	VC 17 de Massoulac à Saint Christophe	VC 2 Saint-Christophe	Massoulac	VC 8	1026
VC	11	Route de Coutié	3	VC 20 de Saint Amans à Espanel	VC 2	Matho - Vales - Coutié	VC 8	2035
VC	12a	Chemin de Saint Victor	2	CR de Saint-Victor à Espanel	RD 20 près d'Espanel	Cros - Dalou	VC 2	1225
VC	12b	Chemin de Saint Victor	3	CR de Saint-Victor à Espanel	VC 2	Saint Victor - La Poujade - Fonblanque	Lieu-dit Saint Victor	1125
VC	13	Chemin de la Fongrande	3	VC 6 de de Molières à la Fongrande	RD 959 dans Molières	Le Malivert	VC 14	744
VC	14	Chemin du Lac	1	Non cadastre	RD 959	La Roumigièrre	VC 13	520
VC	15	Chemin de Sainte Arthémie	3	CR de Saint Martin à Sainte Arthémie	RD 83	Lemboulas	Limite avec Labarthe	504
VC	15a	Chemin de Sainte Arthémie	3	CR de Sainte Arthémie à Lafargue	RD 20 dans Saint-Arthémie	Lemboulas - direction Lafargue	Limite avec Puycornet	45
VC	16	Route du Pont romain	3	VC 11 de Saint Christophe	RD 20 Saint Arthémie	Le Pontet	RD 959 à Borde Basse	2032
VC	17	Route de Campama	2	VC 11 de Saint Christophe	RD 959 à Borde Basse	Vitarel - Campama	Carrefour VC 18 / VC 19 / VC 20	1090
VC	18	Route de Naudou	2	VC 11 de Saint Christophe	Carrefour VC 18 / VC 19 / VC 20	Naudou	VC 2 à Saint Christophe	2862
VC	19	Route de Merlanes	1	VC 20 de Saint Amans à Espanel	VC 2	Merlanes - Gailles - Rivière	Carrefour VC 18 / VC 19 / VC 20	1850
VC	20	Route de Gailles	1	VC 15 de Saint Amans à Espanel	RD 66 dans Saint Amans	Salle des fêtes - Petit Lembous	Carrefour VC 18 / VC 19 / VC 20	920
VC	21	Route de Pauly	3	VC 9 de Saint-Barthelémy à Saint Amans	RD 66 Saint Amans en face église	Direct saint Barthelémie (Carrière)	Limite avec Puycornet (ruisseau)	1072
VC	21a	Route de Pauly	3	VC 9 de Saint-Barthelémy à Saint Amans	VC 21	Placens - Les Places - Lissard	DR 66 vers Mirabel	45
VC	22	Chemin de Prat Petit	3	VC 16 de Saint Amans à Lagarde Dieu	RD 66	Les Brels - Prat Petit	Ruisseau de Cardac / Mirabel	620
VC	23	Chemin du Stade	3	Non cadastre	VC 13		Stade	615
VC	23a	Chemin du Stade	3	Non cadastre	VC 13		Stade	50
VVV	VVV	Vélo Voie Verte du lac Malivert	3	Non cadastré	Entrée BDL - Chemin du Lac	Tour du Lac	Entrée BDL - Chemin du Lac	1950

TOTAL VC 46933

Agglo	Nom	Adressage	Point de départ	Point d'arrivée	Linéaire (m)
Lot	Mol	Chemin de Fustayring	Chemin de Fustayring	Giratoire RD 959	Impasse
Lot	Mol	Chemin de la Bourdette	Chemin de la Bourdette	Chemin de Cuquel	315
Lot	Mol	Chemin de Cuquel	Chemin de Cuquel	Chemin de Fustayring	770
Lot	Mol	Chemin de la Perrine	Chemin de la Perrine	RD 959	Chemin de la Bourdette
Lot	Mol	Rue de la Roumigièrre	Rue de la Roumigièrre	Chemin de perrine	75
Lot	St Amans	Chemin de Plasens	Chemin de Plasens	RD 66	Chemin du lac
					77
					120
TOTAL VOIRIE LOTISSEMENT					1695

Agglo	Nom	Adressage	Point de départ	Point d'arrivée	Linéaire (m)
Bourg	Molières	Rue du Haut de la Ville	Rue du Haut de la Ville	RD 959	Chemin des Fossés
Bourg	Molières	Chemin des Fossés	Chemin des Fossés	RD 29	Rue du Haut de la Ville
Bourg	Molières	Rue des Jardins	Rue des Jardins	RD 29	RD 959
Bourg	Molières	Chemin du Pech Déjean	Chemin du Pech Déjean	Chemin des Fossés	RD 29
Bourg	Molières	Rue de la Garrigue	Rue de la Garrigue	RD 959 - Place de l'église	VC 6 - Chemin de Fongrande
Bourg	Molières	Rue de la Mairie	Rue de la Mairie	RD 959 - Place de la Mairie	Rue du Haut de la Ville
Bourg	Molières	Rue Labarhète	Rue Labarhète	RD 959	Patus du Haut de la Ville
Bourg	Molières	Rue des Soubirous Hauts	Rue des Soubirous Hauts	Patus du Haut de la Ville	Rue de la Mairie
Bourg	Molières	Rue des Soubirous Bas	Rue des Soubirous Bas	Patus du Haut de la Ville	Rue de la Mairie
Bourg	Molières	Patus du Haut de la Ville	Patus du Haut de la Ville	RD 959	Rue du Haut de la Ville
Bourg	Molières	Carrelot de l'Emboulas	Carrelot de l'Emboulas	Rue de la Mairie	Chemin des Fossés
Bourg	Molières	Carrelot de la Saoutaira	Carrelot de la Saoutaira	RD 959	Rue du Haut de la Ville
Bourg	Espanel	Rue Gaston BOUNIOLS	Rue Gaston BOUNIOLS	RD 20	RD 20
TOTAL VOIRIE BOURG					2221,00

Agglo	Nom	Surface (m²)
Place	Molières	Esplanade du Plateau
		2702
Place	Molières	Place de la Mairie
		168
Place	Molières	Place de la Bastide
		1550
Place	Molières	Place de l'église
		943
Place	Molières	Place de l'église
		520
Place	Molières	Place du Forail
		1368
Place	Ste Arthémie	Place de Sainte Arthémie
		332
Place	Espanel	Place d'Espanel
		119
Place	Espanel	Place du Château
		430
TOTAL PLACES		8132

TOTAL VC	46 933,00
TOTAL VOIRIE LOTISSEMENT	1 695,00
TOTAL VOIRIE BOURG	2 221,00
TOTAL GENERAL VOIRIE EN ML	50 849,00
TOTAL PLACES EN M²	8 132,00

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 230612_11 DU 12 JUIN 2023

VOIRIE COMMUNALE 2023 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU
DÉPARTEMENT (7-5-1)

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de dénomination et de numérotation des voies situées hors agglomération de Molières et que, conformément à l'article L2213-28 du CGCT, l'achat des plaques nécessaires est à la charge des communes. L'entretien du numérotage étant à la charge des propriétaires des immeubles.

Elle précise que le coût global estimatif de cet investissement (achat de plaques de rues avec mats et fixations et plaques de numéros) s'élève à 19 833.15 € HT soit 23 799.78 € TTC et qu'il conviendrait pour les réaliser, de bénéficier d'une aide du Département au titre des travaux d'investissement pour les aménagements de villages..

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité.

APPROUVE le projet d'investissement nécessaire à la dénomination et à la numérotation des voies hors agglomération de Molières et son coût de réalisation s'élevant à 19 833.15 € HT soit 23 799.78 € TTC.

SOLLICITE auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Tarn et Garonne, une subvention au titre des travaux d'investissement pour les aménagements de villages avec éventuellement l'autorisation de préfinancer les travaux afin de les réaliser dès que possible.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces décisions.

VISITE DU PREFET LE 09 JUIN 2023

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçue, le vendredi 09 juin, la visite de M. le Préfet accompagné de M. le sous-préfet. Les représentants de l'État ont visité le centre de santé ainsi que la base de loisirs.

Lors de la rencontre, ont été abordés les sujets de la difficulté de l'accès aux soins en milieu rural, l'historique et les spécificités du centre de santé de Molières, la prochaine installation d'un cabinet dentaire avec les frais de déménagement inévitables et de la compétence de la communauté de communes. Concernant la base de loisirs, présentation a été faite des derniers aménagements réalisés ainsi que des projets de développement à venir.

VISITE DU CENTRE DE SANTÉ

Madame le Maire informe que depuis la mi-mai, Mme VANDENBERGHE Sophie, orthophoniste, a intégré le centre de santé fin Mai et que les médecins devraient investir la structure avant la fin Juin. Les travaux étant achevés au rez-de-chaussée, elle invite les membres du Conseil à visiter le centre de santé à la fin de la séance.

PERMANENCES DE DELIVRANCE DES CNI ET PASSEPORTS

Madame le Maire rappelle que depuis le 23 Mai 2023, la Mairie de Molières délivrent les titres d'identité et indique les dates de permanences réparties en quatre demi-journées comme suit :

- Mardi matin de 9h à 12h
- Mercredi après-midi de 14h à 17h
- Jeudi matin de 9h à 12h
- Vendredi matin de 9h à 12h

Les rendez-vous peuvent être pris en ligne depuis la page d'accueil du site internet de la commune (RDV 360) depuis le 08 juin 2023.

DEMANDE D'ACHAT DE PARCELLES

Madame le Maire informe le Conseil que Monsieur TAVERA Dominique, propriétaire des parcelles cadastrées AB 273 et 507, sises au 16 chemin de la Fon grande, souhaiterait acquérir les parcelles communales AB 154 et 337 d'une superficie approximative de 500 m², jouxtant sa propriété. Après discussion, le Conseil municipal, considérant les possibles aménagements futurs de cette zone, souhaite prendre le temps de la réflexion, il est cependant évoqué la possibilité de louer ces parcelles puisque la première motivation était de pouvoir accéder à de la terre pour le jardinage.

CHEMIN DES BOUISSES

Madame le Maire informe que le chemin des Bouisses (situé derrière l'église) est source de problèmes d'usage et de circulation. Bien qu'entretenu par la commune et ouvert à la circulation, ce chemin est entièrement privé. Considérant les doléances rapportées par les propriétaires, Madame le Maire propose

de prendre conseil auprès de la technicienne voirie de l'intercommunalité pour étudier les différentes options qui s'offrent à la commune.

ACQUISITION LOCAL DU N°6 RUE DE LA MAIRIE

Madame le Maire informe que la commune a l'opportunité d'acquérir un local vacant au N°6, Rue de la Mairie, jouxtant le local d'archives de la mairie, les propriétaires étant favorables à la vente de ce bien d'une superficie de 98 m² et dont le prix approximatif serait de 15 000 €. Madame le Maire propose qu'une visite soit organisée afin que chaque conseiller puisse se faire une opinion.

CHEMIN RURAL A CAMPAMA

Madame le Maire fait part du courrier déposé en Mairie le 6 avril 2023 par Madame BONNET Annie, domiciliée au lieu-dit « Campama Nord » dans lequel elle souhaite acquérir un tronçon du chemin rural « de Saint Amans à Molières » enclavé entre les parcelles F 739, 740, 741 et 863 lui appartenant au lieu-dit « Campama sud ». Madame le Maire indique que ce chemin rejoint l'église de St Amans. Après discussion, le Conseil Municipal indique qu'il est important de garder ce chemin communal pouvant devenir un chemin de randonnée. Il est néanmoins ouvert à étudier une proposition d'échange de terrain qui pourrait être réalisée afin de déplacer le chemin communal en bordure de parcelle.

COUVENT SCIC – BIENS COMMUNS

Madame le Maire évoque le devenir de l'ancien couvent situé dans la partie ancienne de la bastide. Elle rappelle que plusieurs acquéreurs potentiels ont visité les lieux et qu'aucune offre n'a été acceptée jusqu'à ce jour, faute de projet convainquant.

Elle indique qu'elle a pris contact avec la Société coopérative d'intérêt collectif « Bien Commun » qui a pour mission d'œuvrer pour la revitalisation des petites villes d'Occitanie par la rénovation écologique du bâti ancien et dont les objectifs s'inscrivent dans le cadre du projet « Bourg Centre » porté par la CCQC et le pays PETR Midi-Quercy.

Un rendez-vous sur site a été pris avec la SCIC « Bien Commun » début juillet afin d'évaluer le potentiel architectural du couvent ainsi que le coût estimatif des travaux. Le coût de cette étude s'élèverait à 15 000 € mais pourrait être subventionnée. En fonction du résultat de l'étude, et si la structure est saine, la SCIC pourrait être porteuse du projet.

SECURISATION DU HAMEAU DE SAINTE ARTHEMIE

Madame le Maire fait part à l'assemblée que les travaux de réfection de la chaussée de la RD 83 entre le hameau de Sainte Arthémie et le lieu-dit « La Gare » ont débuté ce jour 12 Juin 2023. Ces travaux sont réalisés par le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.

Elle indique qu'à l'occasion de ces travaux, la commune va procéder à des aménagements de sécurité routière en implantant un ralentisseur dans le hameau de Sainte Arthémie.

Cette solution technique s'est imposée suite aux résultats non probants de la simulation de l'écluse routière initialement prévue et à l'interdiction d'installer des coussins berlinois sur les routes départementales en raison de leur dangerosité pour les véhicules à deux roues.

VILLAGE POLYNESIEN – INVITATION ELUS

Madame le Maire rappelle qu'une animation « village polynésien » sera organisée sur la Base de Loisirs les 1 et 2 juillet 2023 par l'association Cevennes' Up événementiel avec le concours de la commune. Une invitation sera envoyée aux élus des communes limitrophes. Un apéritif sera offert par les organisateurs du village polynésien.

PIQUE NIQUE DE FIN D'ANNEE SCOLAIRE – 06 JUILLET 2023

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un déjeuner est organisé avec l'équipe enseignante, l'ensemble des enfants de l'école, le personnel communal et les élus. Il aura lieu à la Base de loisirs le jeudi 6 juillet à 12h. Madame le Maire demande aux élus d'informer le secrétariat de leur présence.

QUESTION DE MR NOYER ROLAND

Monsieur NOYER informe le Conseil qu'il rencontre des difficultés pour sortir de chez lui suite à la pause d'une palissade en limite d'une propriété voisine. Il mentionne que pour des raisons de sécurité, il est obligé de traverser le village et d'emprunter une autre rue pour bénéficier d'un champ visuel plus important pour sortir sur la RD 20. Madame le Maire propose d'aller voir sur place avec la technicienne voirie de la CCQC afin de juger de la situation.

CONCOURS DE PETANQUE ESPANEL – 16 JUILLET

Monsieur Noyer demande que, considérant le concours de pétanque d'Espanel organisé par le FCUSM le dimanche 16 juillet 2023 en mémoire de Florian CASSAN, il y aura lieu de regraviillonner les rues et places du hameau.

ANTENNE DE TELEPHONIE MOBILE - ESPANEL

Madame le Maire évoque le projet d'implantation d'antenne de téléphonie mobile à Espanel, elle rappelle le déroulé des faits :

- le 21 octobre 2022, la société TDF pose une demande de déclaration préalable pour la construction d'un pylône de téléphonie mobile sur la parcelle cadastrée section F n°34 située au lieu-dit «Pestou» près d'Espanel. Elle rappelle qu'elle avait proposé, avant dépôt de la déclaration préalable, plusieurs autres sites mais que la société les avait tous déclinés au motif qu'ils ne répondaient aux attentes techniques.
- Par arrêté en date du 12 décembre 2022, la Commune de Molières a émis un arrêté d'opposition à déclaration préalable au motif que le projet n'était pas desservi en électricité.
- Suite au recours gracieux de la Société TDF et considérant les éléments transmis par le service instructeur de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais à savoir que dans le cadre d'un équipement public d'intérêt général la commune ne peut empêcher ce type de réalisation. La Commune a donc pris un arrêté de non opposition à déclaration préalable en date du 13 avril 2023.

Depuis, Madame le Maire fait part d'une opposition d'habitants situés autour de la zone contre le projet d'implantation de l'antenne de téléphonie : elle a ainsi été destinataire d'un courrier recommandé avec accusé de réception de Maître Aldo SEVINO, avocat de Mme SABARDEIL, propriétaire des parcelles entourant le projet, de Monsieur Roland COURDESSES pour l'association « Molières Patrimoine et Environnement » et d'une pétition signée par une soixantaine de personnes qui tous demandent l'annulation de l'autorisation accordée à la déclaration préalable de travaux.

Madame le Maire explique qu'elle dispose d'un délai de 2 mois à compter de la saisine pour apporter une réponse mais qu'en l'absence de motifs juridiques fondés, elle ne peut accorder de recours gracieux qui ne soit entaché d'illégalité.

Elle rappelle que dès les contacts préliminaires avec la société TDF, la commune s'est opposée sans succès à l'implantation de l'antenne dans le secteur de « Pestou » qui représente un intérêt paysager et environnemental fort.

Considérant que de communes voisines ont été déboutées et même condamnées dans le cadre d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, Madame le maire souhaite se rapprocher du service instructeur avant de prendre position.

REPERTOIRE SEANCE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2023

N°	Objet	Folio
N°1	DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT - N° 2023_009 A N° 2023_013 (5-4-1)	20230070-074
N°2	DECISION MODIFICATIVE N° 1 (7-1-2)	20230075
N°3	AUGMENTATION DES LOYERS CONVENTIONNÉS AU 01 JUILLET 2023 (3-6-1)	20230076
N°4	REVISION LOYER DE L'APPARTEMENT SITUÉ AU GROUPE SCOLAIRE A COMPTER DU 01 JUILLET 2023 (3-6-1)	20230076
N°5	MODIFICATIONS DE LA GRILLE TARIFAIRE DU CAMPING MUNICIPAL AU MALIVERT (3-6-1)	20230077
N°6	TARIFS LES TERRASSES DU LAC 2023 (3-6-1)	20230078
N°7	COMMUNE DE MOLIERES - BASE DE LOISIRS DU MALIVERT - CREATION D'EMPLOIS LIES A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ SAISONNIERE (4-2-1)	20230079
N°8	DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR LA REALISATION D'UN AUDIT ENERGETIQUE (PROGRAMME ACTEE 2 MERISIER / PRO-INNO-52) (7-5-1)	20230079
N°9	DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (4-2-1)	20230080
N°10	APPROBATION DES DENOMINATIONS DE VOIES, DE LA NUMEROTATION ET DU CADRE ESTHETIQUE DES PLAQUES DE RUE ET DE NUMERO (3-5-5)	20230080-081
N°11	VOIRIE COMMUNALE 2023 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT (7-5-1)	20230082
QD	VISITE DU PREFET LE 09 JUIN 2023	20230082
QD	VISITE DU CENTRE DE SANTÉ	20230082
QD	PERMANENCES DE DELIVRANCE DES CNI ET PASSEPORTS	20230082
QD	DEMANDE D'ACHAT DE PARCELLES	20230082
QD	CHEMIN DES BOUISSES	20230082
QD	ACQUISITION LOCAL DU N° 6 RUE DE LA MAIRIE	20230083
QD	CHEMIN RURAL A CAMPAMA	20230083
QD	COUVENT SCIC - BIENS COMMUNS	20230083
QD	SECURISATION DU HAMEAU DE SANTE ARTHEMIE	20230083
QD	VILLAGE POLYNESIEN - INVITATION ELUS	20230083
QD	PIQUE NIQUE DE FIN D'ANNEE SCOLAIRE - 06 JUILLET 2023	20230083
QD	QUESTION DE MR NOYER ROLAND	20230083
QD	CONCOURS DE PETANQUE ESPANEL - 16 JUILLET	20230083
QD	ANTENNE DE TELEPHONIE MOBILE - ESPANEL	20230083-084

COMMUNE DE MOLIERES SEANCE DU 12 JUIN 2023
SIGNATURES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

HEBRAL Valérie	
BELREPAYRE Rémi	
GRIMEAU Julie	
PELISSIE Nicolas	
CHEREAU Gisèle	
BONNET Pierre	
GUGLIELMET Jérôme	
DE LASSAT DE PRESSIGNY Marie-Laure	
SEZILLE Murielle	Excusée donne pouvoir à Marie-Laure DE LASSAT
COULON Miguel	
NOYER Roland	
FERRER Marie-Hélène	
GEFFRE Laurent	Absent
COMBEDAZOU Véronique	
MARC Laurent	